

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO ET LE PAS (2025)

Unités d'aménagement : 031-71 et 037-72

Consultation publique tenue du 29 septembre au 24 octobre 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 1 833 361-0001
Courriel : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Gilbert Massicotte, unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-03988-9 (PDF)

Table des matières

Table des matières	II
Liste des abréviations et des sigles	III
CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de La participation.....	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...	4
Conclusion.....	10
Annexes	11
Annonce de la tenue de la consultation	11
Avis public.....	12
Activité d'information tenue	14

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques ainsi que les plans d'aménagement spéciaux.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf qui a cette responsabilité.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but :

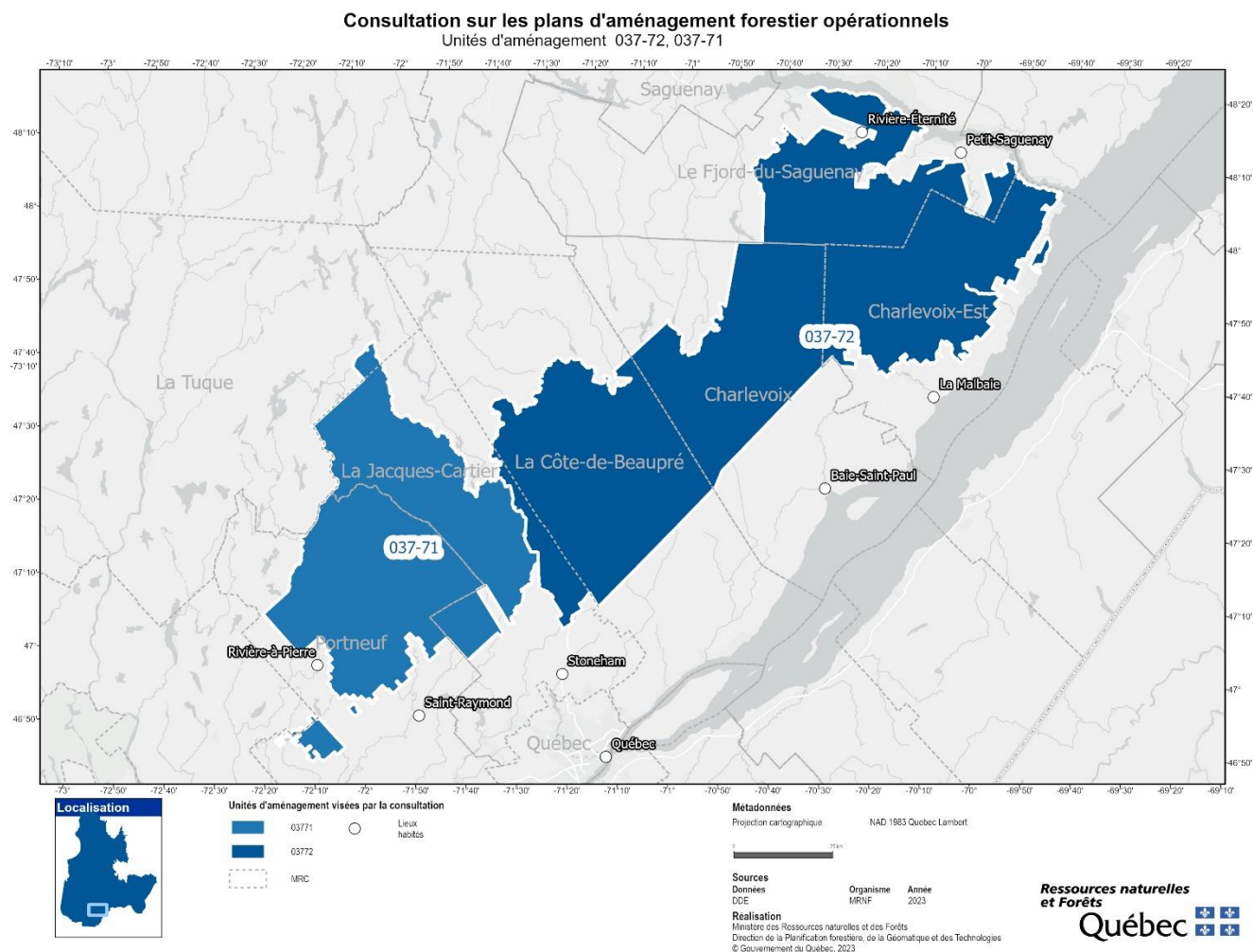
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs et utilisatrices des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Source : [*Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.](#)

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 29 septembre au 24 octobre 2025, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement 037-71 et le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette de l'unité d'aménagement 037-72.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications à apporter au plan d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement 037-71 et au PAS de l'unité d'aménagement 037-72 pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec (quebec.ca)). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur le PAFIO et le PAS pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments qui ont fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant : [Consultation publique sur un plan d'aménagement forestier opérationnel](#).

BILAN DE LA PARTICIPATION

Au cours de cette consultation publique, neuf répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique, dont six organismes. Au total, 57 commentaires ont été reçus, dont 8 émis par des individus à titre personnel, et 49 émis par des organismes. Il est à noter que l'un des organismes a émis près de la moitié (27) des commentaires. Tous les commentaires concernaient l'unité d'aménagement 037-72. Aucun commentaire n'a été émis pour l'unité d'aménagement 037-71.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondants et répondantes
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	
037-72	3	6	57

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un résumé des commentaires reçus pendant la consultation et les réponses du MRNF. Les commentaires ont été reformulés et regroupés dans un souci de concision. Les renseignements de nature confidentielle ou délicate (p. ex. les coordonnées géographiques, les descriptions détaillées de milieux d'intérêt, etc.) ont été supprimés. La colonne « numéro du commentaire » fait référence au numéro de confirmation fourni lors du dépôt du commentaire sur la carte interactive. Il est à noter que le Ministère a entamé un processus de rencontres afin d'établir des mesures d'harmonisation avec certains intervenants et intervenantes du territoire et que ces rencontres ne seront pas terminées au moment de publier ce document.

Tableau 2 Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants et participantes	N° de confirmation	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Harmonisation des travaux	Territoires fauniques structurés	19UDP3053621500 19UDP3516920666 19UDP3352320481 19UDP2957420426 19UDP2848220675 19UDP2793819623 19UDP2538818903 19TDP2471416294 19TDP2418212872 19TDP2544611520 19UDP2769917431 19TDP1122308653 19TDP0849207877 19TDP0879705250 19TDP0926103758 19TDP1311805823 19TDP1476705427 19TDP1499707995 19TDP1659205631 19TDP1960105115 19TDP1836303789 19TDP1806902999 19TDP1699300454 19TDN1809499312 19TDN1844997129 19TDN1676494879 19TDN1620696335 19TDP2730013208	Zec : enjeux liés aux communications, à la sécurité, à l'entretien des chemins et à la protection des habitats fauniques ainsi qu'à certains aspects des chantiers forestiers (frayères, ponceaux, débits de pointe, bassins versants). Pourvoiries : nécessité de mesures d'harmonisation et de participation à la planification afin de réduire les répercussions des interventions forestières sur la clientèle. Préoccupations quant aux nouveaux accès, au réseau routier, au transport du bois et à la préservation des paysages. Demande d'une planification plus détaillée avant d'émettre des commentaires et d'un accès au calendrier des opérations forestières. Demande de retrait de certains secteurs.	Le Ministère doit honorer les droits forestiers consentis tout en prenant en considération les autres types d'usages de la forêt. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, dont l'aménagement forestier, doivent cohabiter et être conciliés. Pour les éléments signalés par les pourvoiries et la zec, le MRNF a tenu des rencontres avec elles les 14 et 15 octobre, le 5 novembre et le 19 novembre 2025 afin de convenir, si possible, de mesures d'harmonisation pouvant atténuer les répercussions appréhendées des interventions forestières planifiées. Les entreprises forestières étant responsables des opérations forestières, elles ont participé aux rencontres afin de discuter des mesures d'harmonisation opérationnelles avec les pourvoiries et la zec.
Harmonisation des travaux, maintien des infrastructures et protection des paysages	- Association (Fédération des clubs de motoneigistes du Québec) - Mont Grand Fonds	19UCP8526639098 19UCP8898236184 19UCP8471933709 19UCP8340030350 19UCP8908626805 19UCP8069630160	Préoccupations relatives à la sécurité des usagers et usagères, à la protection des sentiers (motoneige et ski de fond), à la protection des paysages ainsi qu'à l'agglomération des coupes.	Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. Une récolte partielle est

	• Tourisme Charlevoix	19UCP7763227383 19UCP7345630584 19UDP2932021435 19TDP2744414667 19TDP2025306069 19TDP0712606931 19TDN1639893827 19TDN1639899979		permise dans cette lisière. Considérant que les entreprises forestières sont responsables des opérations forestières, le Ministère transmettra les préoccupations de nature opérationnelle à ces dernières afin qu'elles communiquent avec les gestionnaires de territoire et d'infrastructures, le cas échéant. Le Ministère doit honorer, lors de sa planification, les droits forestiers consentis. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent cohabiter et être conciliés. Le MRNF a rencontré les organismes ayant déposé des commentaires le 22 octobre et le 19 novembre 2025 afin de convenir, si possible, de mesures d'harmonisation pouvant atténuer les répercussions appréhendées des interventions forestières planifiées. D'autres rencontres sont envisagées pour permettre une conciliation des activités tout en tenant compte du contexte actuel entourant l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de Charlevoix, par exemple. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages et à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. Le Ministère communiquera avec le/les participants pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés, et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
Qualité de l'eau, habitat aquatique et aires protégées	• Groupe environnemental • Villégiateur • Zec	19TDP2955913981 19TDP2788612687 19TDP2689015138 19TDP0659807487 19UDP2928916791	Présence de vieilles forêts dans certains secteurs proposés. Inquiétudes quant à l'altération de l'habitat de l'omble chevalier, à un assèchement	La gestion des vieilles forêts est prise en compte dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise à ce que la structure d'âge des forêts

		19TDP2929214204 19TDP2977216488 19TDP2795616411 19TDP0088807258 19TDP2882015333	potentiel de cours d'eau à la suite de la récolte et à une altération de l'habitat de l'original. Demande de protection de cours d'eau et de frayères. Demande d'aire protégée pour l'omble chevalier et la biodiversité.	aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. De plus, le Ministère protège les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts. Le MRNF collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le Ministère respecte le processus établi et, le cas échéant, retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés. Toutefois, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée demeurent inclus dans le territoire forestier sous aménagement et peuvent faire partie de la planification forestière. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, vous êtes invité à vous renseigner auprès du MELCCFP. Le Ministère y réalise l'harmonisation des usages, comme ailleurs sur le territoire de l'unité d'aménagement. Par ailleurs, plusieurs articles du RADF permettent d'assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier, et le Ministère s'assure du respect du RADF dans sa planification forestière. En ce qui concerne l'omble de chevalier ou quassa, les dispositions du RADF relatives à la protection des milieux aquatiques, riverains et humides ainsi que des sols, celles relatives aux chemins multiusages, ponts et pontons ainsi que celles relatives à l'habitat des poissons contribuent à la protection de l'habitat de cette espèce. S'ajoute à ces
--	--	---	--	--

				mesures le document « Mesure de protection de l'omble de chevalier ouquassa », qui prévoit des modalités spécifiques pour les activités d'aménagement forestier dans l'habitat de l'omble chevalier ouquassa. Toutes ces dispositions et exigences réglementaires sont intégrées dans la planification des interventions forestières.
Protection des cours d'eau et des prises d'eau	Villégiateur	19TDP2867313880 19TDP2852414175	Prises d'eau potable à protéger situées dans un secteur visé par des interventions. Inquiétude concernant le niveau d'eau d'un lac et de sources d'eau qui aurait baissé à la suite de travaux forestiers récents. Opposition d'un villégiateur à toute forme d'intervention.	Le Ministère communiquera avec le participant pour préciser la localisation des sources/prises d'eau et ajustera la planification en conséquence pour tenir compte du RADF. Il transmettra également sa préoccupation à l'entreprise forestière qui réalisera les travaux et qui devra s'assurer de communiquer avec le participant avant les travaux. Plusieurs articles du RADF (ex. : installation d'infrastructures pour traverser des cours d'eau, localisation des chemins) permettent d'assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. De plus, lors de la planification forestière, le Ministère s'assure du respect des articles du RADF qui doivent être intégrés à celle-ci (ex. : bandes riveraines). Le Ministère doit honorer, dans sa planification, les droits forestiers consentis. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, dont l'aménagement forestier, doivent cohabiter et être conciliés.
Habitats fauniques	Chasseur/ chasseuse	19TDP3008813769 19TDP2963113343	Demande de protéger des forêts matures et des milieux humides, en quantité suffisante, pour maintenir des habitats essentiels à l'original.	La gestion des vieilles forêts est considérée par le PAFIT, plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise à ce que la structure d'âge des forêts aménagées

			Demande de ne pas effectuer de travaux pendant la période de chasse à l'orignal, et particulièrement pendant la période de mise bas.	s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. De plus, le Ministère protège les EFE et des refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts. Plusieurs articles du RADF permettent d'assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier, et le Ministère s'assure du respect du RADF dans sa planification forestière. Pour les préoccupations relatives à la période de chasse, le MRNF transmettra cette préoccupation opérationnelle à l'entreprise forestière responsable de la réalisation des travaux. Cette dernière communiquera avec le gestionnaire du territoire faunique pour discuter de mesures d'harmonisation opérationnelles en lien avec le calendrier d'opération.
Voirie	Zec	19TDP0105507000	Proposition de chemin de contournement.	Les entreprises forestières sont responsables des opérations forestières. Le Ministère transmettra les préoccupations de nature opérationnelle à celles concernées afin qu'elles communiquent avec la zec pour discuter de mesures d'harmonisation opérationnelles.

Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur des secteurs d'intervention retenus lors de l'élaboration du PAFIO de l'unité d'aménagement 037-71 et du PAS de l'unité d'aménagement 037-72. Cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et du PAS, et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez la page prévue à cet effet sur le site Web Québec.ca ([Aménagement forestier Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec](#)).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique. Considérant la grève chez Postes Canada déclenchée le 25 septembre 2025, soit tout juste pendant les envois postaux, certaines démarches supplémentaires ont été faites pour tenter de joindre les villégiateurs et les propriétaires de lots privés qui étaient étroitement visés par la consultation publique.

Tableau 3 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettres	Titulaires de baux de villégiature et propriétaires de lots privés	Baux de villégiature et lots privés situés dans un rayon de 1 500 m des secteurs consultés	262 titulaires de baux de villégiature et de lots privés	23 septembre et 15 octobre
Lettres	Adeptes de piégeage	Détenteurs et détentrices de droits de piégeage touchés par le PAFIO et le PAS	71 adeptes de piégeage	22 septembre
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Avis partagé aux membres de la TLGIRT de Charlevoix-Laurentides et de Portneuf	37 membres	29 septembre
Lettres recommandées	Associations de villégiateurs		6 associations de villégiateurs	8 octobre
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	1 avis dans le <i>Courrier Portneuf</i>	29 septembre
			1 avis dans <i>Le Soleil</i>	29 septembre
			1 avis dans <i>L'Éveil</i>	29 septembre
			1 avis dans <i>Le Charlevoisien</i>	29 septembre
Avis public	Citoyens et citoyennes de la région de Portneuf	Site Web de la MRC de Portneuf	1 avis publié	30 septembre
Avis public	Citoyens et citoyennes de diverses MRC et municipalités**	MRC de Charlevoix-Est - Baie-Sainte-Catherine - La Malbaie - Saint-Siméon - Mont-Élie MRC du Fjord-du-Saguenay - Saint-Félix-d'Otis - Rivière-Éternité - Petit-Saguenay - Ferland-et-Boileau - L'Anse-Saint-Jean	11 municipalités et MRC	10 octobre

** Citoyens et citoyennes dont les lettres n'avaient pas été envoyées avant le déclenchement de la grève de Postes Canada.

AVIS PUBLIC

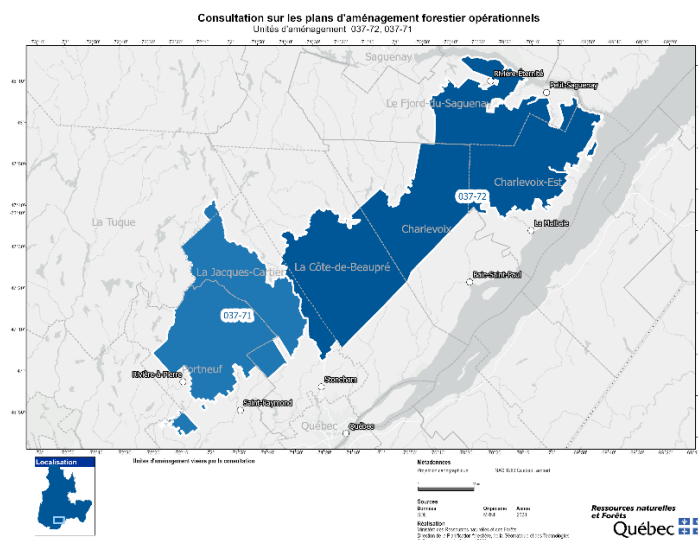
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE
ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE PORTNEUF-LAURENTIDES-
CHARLEVOIX ET BAS-SAGUENAY
DU 29 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) déjà en vigueur et dans le plan d'aménagement spécial (PAS) de récolte préventive et de récupération des bois affectés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les travaux sont prévus sur le territoire public de la région.

Ces PAFIO et ce PAS présentent les secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés des travaux, tels que la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement, les éclaircies ainsi que la construction, la réfection ou la fermeture de chemins multiusages dans les unités d'aménagement 037-71 et 037-72.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires : [Québec.ca/consultations-foret-Capitale-Nationale](https://Quebec.ca/consultations-foret-Capitale-Nationale)

Vous avez jusqu'au 24 octobre 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.



ACTIVITÉ D'INFORMATION

Les spécialistes du Ministère tiendront une séance d'information virtuelle durant laquelle seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

La séance aura lieu le 14 octobre 2025 de 12 h à 13 h.

Pour assister à l'activité d'information, il suffit de s'inscrire au plus tard la veille de la séance d'information, à 23 h 59, par courriel : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca. Des instructions et un lien Internet seront transmis aux personnes inscrites.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements ou pour prendre un rendez-vous en mode virtuel, communiquez avec nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Tél. : 418 643-4680, poste 705731

capitale-chaudiere.forêt@mrnf.gouv.qc.ca

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Une séance d'information virtuelle organisée par le MRNF s'est tenue le 14 octobre 2025 pour présenter plus en détail les secteurs d'intervention potentiels faisant l'objet de la consultation publique et expliquer la façon d'émettre des commentaires en ligne ainsi que le suivi effectué par le MRNF pour donner suite aux préoccupations émises. Sept personnes ont participé à cette séance, qui incluait une période de questions. Les secteurs d'intervention potentiels ont aussi été présentés aux membres de la TLGIRT de Portneuf le 18 septembre 2025 et de la TLGIRT de Charlevoix-Laurentides le 8 octobre 2025.

